



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.
Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Messieurs Jean-Luc TOULY, Stéphane ROBERT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Jacqueline LAQUAIS est arrivée à 19h08,

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD, Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames Laurie DELLAVALLE et Sabine TALVARD
→ Élu(e)s à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2023-06-07
Contre	-	<u>OBJET</u> : Convention fixant les modalités de réservation de 13 places en structure multi-accueil Câlins Matins à Wissous
Abstention	-	
Pour	29	
Total	29	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 25 septembre 2023,

Considérant les besoins de la population pour des places en structure petite enfance,

Considérant que la Ville souhaite réserver des places en crèche,

Considérant la proposition de convention fixant les modalités de réservation par la mairie de Wissous de 13 places en structure multi-accueil « Câlins Matins » à Wissous (91320) sis 2 Avenue Jeanne Garnerin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la convention ci-jointe en annexe.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la petite enfance à signer la convention fixant les modalités de réservation par la mairie de Wissous de 13 places en structure multi-accueil « Câlins Matins » à Wissous, ainsi que tous les actes afférents.

Article 3 : **DIT** que la convention est établie pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Article 4 : **DIT** que la participation de la Ville est fixée à 11 160 € par an et par berceau.

Article 5 : **DIT** que le coût pourra être révisé chaque année au 1^{er} septembre selon l'équation prévue dans la convention.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'entreprise Câlins Matins à Wissous.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

05 OCT. 2023

Affichage le ... 05 OCT. 2023